

Rapport annuel d'OMLET 2014-2015 **Faits et points saillants**

Rapport d'aujourd'hui

Période : Du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015

Plaintes traitées : 133 (là où l'Ombudsman est l'enquêteur)

Nombre de municipalités visées par les plaintes : 61 (45 % de plus que l'an dernier)

Nombre de réunions examinées : 85

Conclusions/rapports de l'Ombudsman : 37

Temps requis pour régler les plaintes : 75 % de toutes les plaintes ont été réglées en moins d'un mois

Municipalités où l'Ombudsman est l'enquêteur (au 31 août) : 206

Municipalités qui ont cessé d'utiliser l'Ombudsman comme enquêteur pour les réunions à huis clos l'an dernier : 2 (Cantons de Billings et McMurrich/Monteith)

Municipalités qui ont adopté l'Ombudsman en tant qu'enquêteur pour leurs réunions à huis clos l'an dernier : 9 (Ville du Grand Sudbury, Cantons de Lanark Highlands, Leeds et les Mille-Îles, Southgate et Zorra, Villes de Deep River et Tillsonburg, Comté de Norfolk et Municipalité de Brighton)

Municipalités qui font maintenant des enregistrements de leurs réunions à huis clos : 17 (Cantons d'Adelaide Metcalfe, McMurrich/Monteith, Tiny et Brudenell, Lyndoch and Raglan; Municipalités de Brighton, Lambton Shores, Meaford et Central Huron; Cités de Brampton, Niagara Falls, Oshawa, Sault Ste. Marie, Port Colborne et Welland; Villes d'Amherstburg, Fort Erie et Midland)

La plus mal utilisée des exceptions relatives aux réunions publiques énoncées à l'article 239 de la *Loi sur les municipalités* : « Renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée » (p. 18)

Autres thèmes courants des dossiers : Réunions par courriels (p. 19), omission de communiquer un avis (p. 19), réunions avec des tierces parties (p. 20)

Surveillance des municipalités – Aperçu

1^{er} janvier 2008 (modifications à la *Loi sur les municipalités*) : L'Ombudsman est devenu l'enquêteur par défaut pour les plaintes sur les réunions à huis clos dans toutes les municipalités, sauf dans celles qui ont engagé leur propre enquêteur; les municipalités ont aussi obtenu le droit de mettre en place leurs propres agents de responsabilisation (ombudsman, vérificateur général, commissaire à l'intégrité, registraire des lobbyistes).

9 décembre 2014 : Adoption de la *Loi sur la responsabilisation et la transparence du secteur public et des députés* (Projet de loi 8)

Plaintes sur les réunions à huis clos traitées par l'Ombudsman (dans les municipalités où notre Bureau est l'enquêteur) du 1^{er} janvier 2008 au 31 août 2015 : 781

Nombre total de plaintes reçues à propos des municipalités depuis l'adoption du Projet de loi 8 (du 9 décembre 2014 au 15 décembre 2015) : 2 172

Autres instances où un Ombudsman exerce sa surveillance sur les municipalités : 6 – Colombie-Britannique, Yukon, Saskatchewan, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick

Sommaire des rapports de l’Ombudsman sur les cas d’OMLET parus depuis le 31 août 2015 (ces cas ne sont pas inclus dans le Rapport d’aujourd’hui, mais les documents sont consultables en ligne)

	Municipalité	Examens des réunions et rencontres	Constats de violations de procédure	Suggestions de pratiques exemplaires	Réunions illégales
1	Amherstburg, Ville de	2	0	0	0
2	Armour, Canton de/ Burk’s Falls, Village de	1	6	5	1
3	Bonfield, Canton de	2	5	4	0
4	Brighton, Municipalité de	1	2	3	0
5	Elliot Lake, Cité de	4	0	1	0
6	Essex, Ville de	1	0	1	1
7	McKellar, Canton de	2	1	4	2
8	Niagara Falls, Cité de	1	0	1	0
9	Niagara, Municipalité régionale de	1	2	1	1
10	Owen Sound, Cité de	3	0	0	0
11	Port Colborne, Cité de	3	2	1	1
12	Russell, Canton de	1	1	4	1
13	South Bruce Peninsula, Ville de	5	1	4	0
14	West Lincoln, Canton de	2	3	3	0
15	West Parry Sound, Chefs de conseil *	1	0	0	0
	TOTAUX	30	23	32	7

*Les rencontres des chefs de conseil regroupent sept municipalités de la région de West Parry Sound, dont les Cantons de Carling, The Archipelago, McKellar et Seguin, la Ville de Parry Sound et les Municipalités de McDougall et Whitestone.

Examen des lois municipales

Recommandations de l’Ombudsman au ministre du MAML, dans le cadre des consultations (p. 11-12) :

- Exiger des municipalités qu’elles aient des codes de conduite, avec un cadre uniforme d'application
- Inclure une définition claire de ce qu'est une « réunion » sous l’angle des exigences des réunions publiques énoncées dans la *Loi sur les municipalités*
- Mettre en place un organisme crédible et indépendant chargé des enquêtes sur les réunions à huis clos
- Interdire aux municipalités de faire payer des frais aux plaignants pour les plaintes sur les réunions à huis clos
- Exiger des municipalités qu’elles fassent des enregistrements numériques de leurs réunions à huis clos
- Prévoir des conséquences pour les contrevenants aux règles des réunions publiques